

19 Mars 1921

V E N T E .

Par devant TRAUGOTT CHRISTEN, Notaire au Sentier pour le district de la Vallée,

Comparaît: \_\_\_\_\_

Henri-Auguste fils de Paul-Henri G O L A Y , du Chenit, inspecteur forestier à la Tour de Peilz, \_\_\_\_\_

Lequel déclare vendre à la SOCIÉTÉ DE FROMAGERIE DU BRASSUS, société Coopérative dont le siège est au Brassus, au nom de laquelle sont ici présents et qui acceptent,

- I. son président: Monsieur Henri Meylan et \_\_\_\_\_
- Q. son secrétaire: Monsieur Henri Rochat, \_\_\_\_\_

les deux au Brassus, qui engagent valablement la dite société aux termes de ses statuts, ainsi que cela résulte d'une déclaration officielle du préposé au registre du Commerce, bureau du Sentier, du quinze mars mil neuf cent vingt, pièce déjà annexée à la minute numéro mille quatre cent quarante quatre des actes du notaire soussigné et qui agissent au surplus ensuite de décision de l'assemblée générale des membres de dite société, du six septembre mil neuf cent dix-huit à forme d'extrait produit pour demeurer ci-annexé, \_\_\_\_\_

savoir, les immeubles ci-après désignés en confirmation d'un plan spécial dressé par le géomètre officiel Albert Baud, au Sentier, en avril mil neuf cent dix-neuf, plan qui demeurera déposé au registre foncier. \_\_\_\_\_

COMMUNE DU CHENIT. \_\_\_\_\_

				AU BRASSUS. _____		
du 5992	78	point	I	N. 2 plan 4035, place: _____	-	27
du 458	78	du I5	2	N. 1 plan 4035, place: _____	3	71
du 458	78	du I5	3	N. 12 plan 301, place: _____	-	03
455	78	I2	4	place: _____	-	66
du 458	78	du I5	5	N. 22 plan 2150, place: _____	-	04
du 457	78	du I4a	6	N. 21 plan 2150, place: _____	-	11
du 458	78	du I5	7	N. 24 plan 2150, place: _____	-	06
du 457	78	du I4a	8	N. 10 plan 301, place: _____	-	12
du 454	78	du II	9	N. 45 plan 12050, place: _____	I	81
du 454	78	du II	10	N. 13 plan 301, place: _____	-	01
du 457	78	du I4a	11	N. 20 plan 2150, place: _____	-	01
456	78	I3	12	place: _____	-	20
du 454	78	du II	13	N. 6 plan 301, place: _____	-	09
du 457	78	du I4a	14	N. 4 plan 301, place: _____	-	28
du 454	78	du II	15	N. 7 plan 301, place: _____	-	04
du 457	78	du I4a	16	N. 17 plan 9882, remise, batiment: Assurance-incendie fs. 500.-	-	27

du 454	78	duII	17	N. 43 plan 12050,	-	05
du 457	78	duIIa	18	N. 8 plan 301,	-	04
du 457	78	duIIa	19	N. 41 plan 12050,	-	97
du 457	78	duIIa	20	N. 2 plan 301,	-	06
				sur ces quatre numéros remise, hangar.bati- ment. Assurance-incen- die fs.2000.-		
du 457	78	duIIa	21	N. 46 plan 12050, place:	-	82
du 457	78	duIIa	22	N. 19 plan 2150, place:	-	60
du 457	78	duIIa	23	place: N.18 plan 9882	7	02
du 450	78	du 7	24	place: _____	-	54
449	78	6	25	place: _____	-	86
du 450	78	du 7		place N. 26 adhoc _____	-	38
451	78	8		place _____	4	43
				les N. 24 et 26 adhoc formant entre eux l'en- tier de l'article sui- vant vendu: _____		
450	78	7		place: _____	-	92

Cette vente est consentie et acceptée sous les clauses et conditions suivantes: \_\_\_\_\_

Les immeubles qui en font l'objet sont transmis avec toutes leurs parties intégrantes et leurs accessoires, tels que jous et possédés jusqu'à ce jour, grevés ou favorisés des servitudes actuellement inscrites au registre foncier, Rapport soit à ce registre quant aux dites servitudes. \_\_\_\_\_

Le prix de vente fixé à la somme totale de \_\_\_\_\_

SEPT MILLE FRANCS

a déjà été réglé directement entre parties, antérieurement à ce jour, dont quittance. \_\_\_\_\_

Toutefois l'acquisitrice s'engage à payer au vendeur à première réquisition de celui-ci la somme de cent soixante francs, représentant la finance due à l'Etat de Vaud pour force hydraulique pendant les années mil neuf cent dix-sept dix-huit, vingt et vingt-un. \_\_\_\_\_

L'entrée en jouissance par l'acquisitrice a déjà eu lieu antérieurement à ce jour. \_\_\_\_\_

Les impôts, assurances et autres contributions publiques afférents aux immeubles sus désignés pour l'année en cours, seront supportés par l'acquisitrice. Cette dernière renonce au droit de passage réservé en sa faveur par l'article cinquième la promesse de vente notariée Meylan, le quatre mai mil neuf cent dix-sept. \_\_\_\_\_

Comparet en outre par lui-même ou l'organe de son représentant, Eugène-Hector feu Charles-Hector GOLAY, du



Chenit, actuellement domicilié à Lonres, ici représenté par Jean Pignet-Rochat, au Brassus, qui agit en vertu de procuration spéciale sous seing privé du deux juillet mil neuf cent vingt, pièce dument légalisée et produite pour demeurer ci-annexée.

Le prénommé Eugène Golay, par l'organe de son représentant et en sa qualité de dernier cessionnaire de la promesse de vente que Madame Veuve Louise-Elisa Golay, au Brassus, - anté possesseur d'Henri Golay - a passée devant le notaire Marcel Meylan, au Sentier, le quatre mai mil neuf cent dix-sept, avec Monsieur Jules Rappa industriel à Genève, concernant les immeubles sus désignés, promesse cessionnée au dit Eugène Golay, par Ernest Audemars, en date du deux septembre mil neuf cent dix-huit,

déclare renoncer purement et simplement au bénéfice de dite promesse de donner ainsi son consentement aux stipulations qui précèdent pour valoir selon droit.

D O N T A C T E prononcé en présence de Paul Audemars, du Chenit, syndic et député et William Kehrli, de la Sagne, Neuchatel, menuisier les deux domiciliés au Brassus, témoins requis et qui sur la demande formelle qui leur en est faite, déclarent remplir le requisit légal pour témoigner.

AU BRASSUS, LE DIX-NEUF MARS MIL NEUF CENT VINGT-UN.-

La minute est signée: H. Golay, H. Meylan, Henri Rochat, Jean Pignet-Rochat, P. Audemars, William Kehreli, T. Christen not.

\*\*\*\*\*

Teneur des piécessus mentionnées.

I. Société de Fromagerie du Brassus.- Relevé du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 1918.- Le Comité, ayant pour son compte et de sa propre initiative, par l'office de Mr. Eugène Golay, acheté le terrain de l'ancienne usine Paul Ene. Golay, enévitation de pourparlers qui eussent donné l'éveil à d'autres amateurs, offre le dit achat à la société en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de laiterie. Il est donné connaissance du prix qui est de fs.7000.- ainsi que quelques renseignements sur la date d'entrée en jouissance et sur l'état des lieux de la remise..... l'achat est ratifié à l'unanimité.- pour copie conforme, le président (signé) H. Meylan, le secrétaire, (signé) Henri Rochat.- No. 44 Le notaire soussigné, après s'en être assuré atteste la vérité des signatures d'autre part de "H. Meylan" et "Henri Rochat" qui lui sont présentées par le signataire M. H. Rochat.- Sentier le dix-neuf mars mil neuf cent vingt-un.- (signé/ T. Christen not. L.S.

2. PROCURATION.-Je soussigné Eugène-Hector feu Charles-Hector Golay, du Chenit, actuellement domicilié au Sentier en ma qualité de dernier cessionnaire de la promesse de vente que Madame Veuve Louise-Elisa Golay au Brassus a passée



devant le notaire Meylan le 4 mai 1917 avec Mr. Jules Rappa industriel à Genève, concernant une partie de ses immeubles, du Brassus, confère par les présentes, procuration spéciale, avec pouvoirs de substitution à M. Jean Piguët-Rochat au Brassus, aux fins de pour moi et en mon nom renoncer purement et simplement et en faveur de qui il appartiendra à tous les droits résultant en ma faveur de cette promesse qui m'a été cessionnée le 2 septembre 1918 par Ernest Audemars Vers les Moulins, Sentier suivant acte instrumenté par le notaire Marcel Meylan au Sentier sous N. 557.- Etant en conséquence complètement désintéressé de cette affaire, mon mandataire est autorisé à consentir à ce que Madame Elisa Golay ou ses successeurs disposent à leur gré des immeubles auxquels se rapporte la sus dite promesse de vente.- Aux effets ci-dessus se présenter devant notaire, signer tous actes et pièces nécessaires et généralement faire le nécessaire.- Fait et signé au Sentier le 2 juillet 1920 . (signé) Eugène H. Golay No. 42 le Notaire soussigné, après s'être assuré de l'identité du signataire, atteste la vérité de la signature d'autre part de "Eugène H. Golay" apposée en sa présence le deux juillet mil neuf cent vingt - Sentier le dix neuf mars mil neuf cent vingt-un - (signé) T. Christen not. L.S.



3. Registre du Commerce, Bureau du Sentier. Extrait du journal Reg. A.- du 11 mai 1883.- Sous la raison sociale " Société de fromagerie du Brassus" il a été constituée une société coopérative ayant pour but l'amise en commun du lait des vaches des sociétaires pour la fabrication en nature.- Le capital social est fixé à la somme de fs. 3000.- divisé en 125 actions de fs. 24 chacune. La société est administrée par un comité de cinq membres elle est engagée vis à vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire. Les titulaires de ces emplois sont actuellement, président: Henri Meylan, secrétaire: Henri Rochat, les deux domiciliés au Brassus.- Extrait conforme, le préposé (signé) M. Meylan L.S. Sentier, le 15 mars 1920.- I. "au Brassus" ce renvoi précède "une" ligne vingt-cinq ci-dessus.-

GROSSE CONFORME, l'atteste:



*Christen*

Reçu pour droit de mutation dû à l'Etat de Vaud sur

le présent acte la somme de deux cent soixante deux fs. 50 cimes y compris les centimes additionnels  
Sentier le 31 mai 1921 P. Le Receveur de l'Etat; P. Girel.

Bureau du registre foncier du district de LAVALLE  
 N° 13911 Cet acte a été présenté le 24 Mars 1921  
 et les mutations qui y sont opérées dans le cadastre  
 de la commune de Chenit  
 Enregistrement: fr. 4.20  
 Le Conservateur *Ch. J. J. J.*

21 déc. 1922

V E N T E .



No. 2455.-

Par devant T. AUGOTT CHRISTEN, Notaire au Sentier pour le district de la Vallée, \_\_\_\_\_

COMPARAIT: \_\_\_\_\_

Henri-Auguste fils de Paul-Henri G O L A Y, du Chenit, inspecteur forestier, à la Tour de Peilz, \_\_\_\_\_

lequel déclare vendre à la SOCIÉTÉ DE FROMAGERIE DU BRASSUS, société coopérative dont le siège est au Brassus, \_\_\_\_\_

au nom de laquelle sont ici présents et qui acceptent: \_\_\_\_\_

1. son président, Monsieur Henri Meylan, \_\_\_\_\_

et 2. son secrétaire, Monsieur Henri Rochat, \_\_\_\_\_

les deux au Brassus, qui engagent valablement la dite société aux termes de ses statuts ainsi que cela résulte d'une déclaration officielle du préposé au registre du Commerce, Bureau du Sentier, du quinze mars mil neuf cent vingt, pièce déjà annexée à la minute Numéro mille quatre cent quarante-quatre des actes du notaire soussigné, et qui agissent au surplus, ensuite de décision de l'assemblée générale des membres de dite société du six décembre mil neuf cent vingt-deux (1922) a forme d'extrait produit pour demeurer ci-annexé, \_\_\_\_\_

savoir, les immeubles ci-après désignés: \_\_\_\_\_

COMMUNE DU CHENIT.

AU BRASSUS.

du452	78	9a	place: _____	-	25	
du452	78	9b	place: _____	-	04	
du452	78	9c	place: _____	-	12	
du453	78	10a	place: _____	-	16	
du457	78	du14b	N.65 plan 7020, place: _____	3	70	
du457	78	du14d	N.17 plan 6680, place: _____	-	82	
du457	78	14e	place: _____	-	09	
du457	78	14f	place: _____	-	02	
5873	78	14g	place: _____	-	02	
du457	78	14c	place: _____	-	14	
du453	78	10b	_____	-	10	
du457	78	du14d	N.18 plan 6680, _____	I	13	5000



sur ces deux Numéros, gran-  
ge et écurie, Bâtiment: —  
Assurance-incendie fs. 4000.—  
du 457 78 du 14a. N. 27 plan 13911, place: — I 02

Ces immeubles sont transmis avec toutes leurs parties intégrantes et leurs accessoires tels que jouis et possédés jusqu'à ce jour, grevés ou favorisés des servitudes actuellement inscrites au registre foncier. Rapport soit à ce registre quant aux dites servitudes. Ces immeubles demeurent en outre soumis aux restrictions de droit public pouvant résulter du plan d'alignement ou règlement d'extension en vigueur dans la Commune du Chenit.

Le prix de vente, fixé à la somme totale de —

— SIX MILLE CINQ CENTS FRANCS —

est payé comptant, dont quittance. —

L'entrée en jouissance, par l'acquisitrice, a lieu immédiatement. —

Les impôts, assurances et autres contributions publiques, afférents aux immeubles sus désignés, pour l'année en cours, restent à la charge du vendeur. —

D O N T A C T E FAIT ET PASSE AU BRASSUS, LE  
VINGT-UN DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX.—

Et après lecture en présence des parties, les comparants dignent avec le notaire la présente minute. —

La minute est signée: H. Golay, H. Meylan, président, Henri RoCHAT, secrétaire, T. Christen, not. —

Teneur des pièces sus mentionnées.

I. REGISTRE DU COMMERCE.- Bureau du Sentier.-  
Extrait du Journal. Reg. A.- Du 11 Mai 1883.- Sous la raison sociale "Société de fromagerie du Brassus" il a été constitué au Brassus, une société coopérative ayant pour but la mise en commun du lait des vaches des sociétaires pour la fabrication en nature.- Le capital social est fixé à la somme de fr. 3000.- divisé en 125 actions de fr. 24.- chacune.- La société est administrée par un comité de 5 membres, elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du Président et du secrétaire. Les titulaires de ces emplois sont actuellement, président: Henri Meylan, secrétaire: Henri RoCHAT, les deux du Chenit, domiciliés au Brassus.- Extrait conforme, la préposé (signé) M. Meylan.- Sentier, le 15 mars 1920.- L.S.

II. Assemblée générale de la Société de fromage-

rie du Brassus du 6 déc. 1922.- Ensuite des pleins pou-  
voirs donnés au Comité pour l'acquisition de l'immeuble  
de Mr. H. Golay, à la Tour de Peilz, connaissance est don-  
née à l'assemblée de cet achat pour le prix de 6500 f.-  
Le Comité demande à la Société la ratification de ce mar-  
ché.- Après différentes explications l'assemblée ratifie  
l'achat fait par le Comité à l'unanimité.- (ont signé) -  
Le Secrét. Henri Rochat.- Le Président, H. Meylan.-  
Légalisation.- No. 158.- Le notaire soussigné, après s'en  
être assuré, atteste la vérité des signatures ci-contre  
de "Henri Rochat" et "H. Meylan", Président et secrétaire  
de la société de fromagerie du Brassus, qui lui sont pré-  
sentées par un des signataires, Henri Meylan, au Brassus.-  
Le Sentier, le vingt-un décembre mil neuf cent vingt-deux.  
(signé) T. Christen, not. L.S.

EXPEDITION CONFORME, L'ATTESTE:



*Christen*

Bureau du registre foncier du district de LA VALIÉE  
N° 14773 Cet acte a été présenté le  
et les mutations qu'il comporte ont été opérées dans le cadastre  
de la Commune de **Chenit**

Emolument: fr. 2.50

Le Conservateur



*H. Bauer*

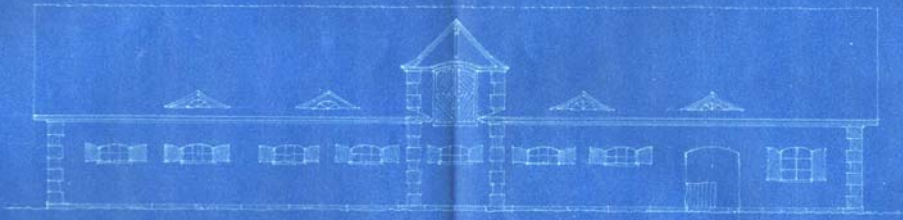


PORCHERIE  
DU BRAY/VS

N<sup>o</sup> 907  
ECH. 1/100



FACE NORD-OUEST



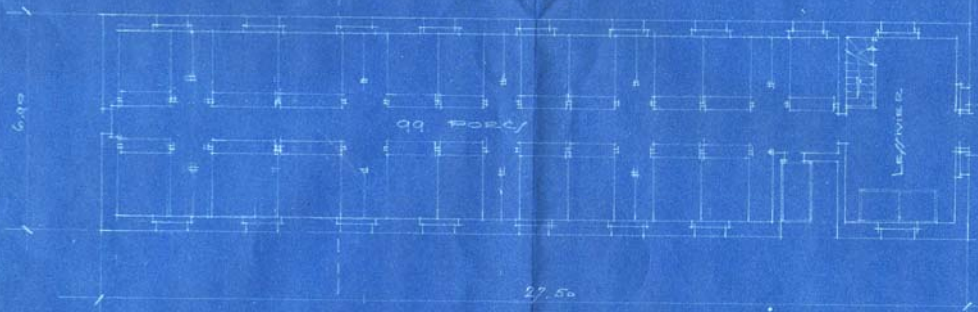
FACE VUE COUR

20.00  
ca 70 Porcs



FACE VUE COUR

20.00  
ca 70 Porcs



99 Porcs

Lespuyer

27.50

6.90

23 NOV 1923

OFFICE DE CONSTR. DE  
L'INDUSTRIE LAITIÈRE  
BOURG



Canton de Vaud  
DISTRICT DE LA VALLÉE  
Commune d Chenit

Projet

d'utilisation d'eau du ruisseau du  
"Brassus", pour installation d'une  
turbine dans le nouveau bâtiment de la  
Sté de fromagerie du Brassus

Glan et profil

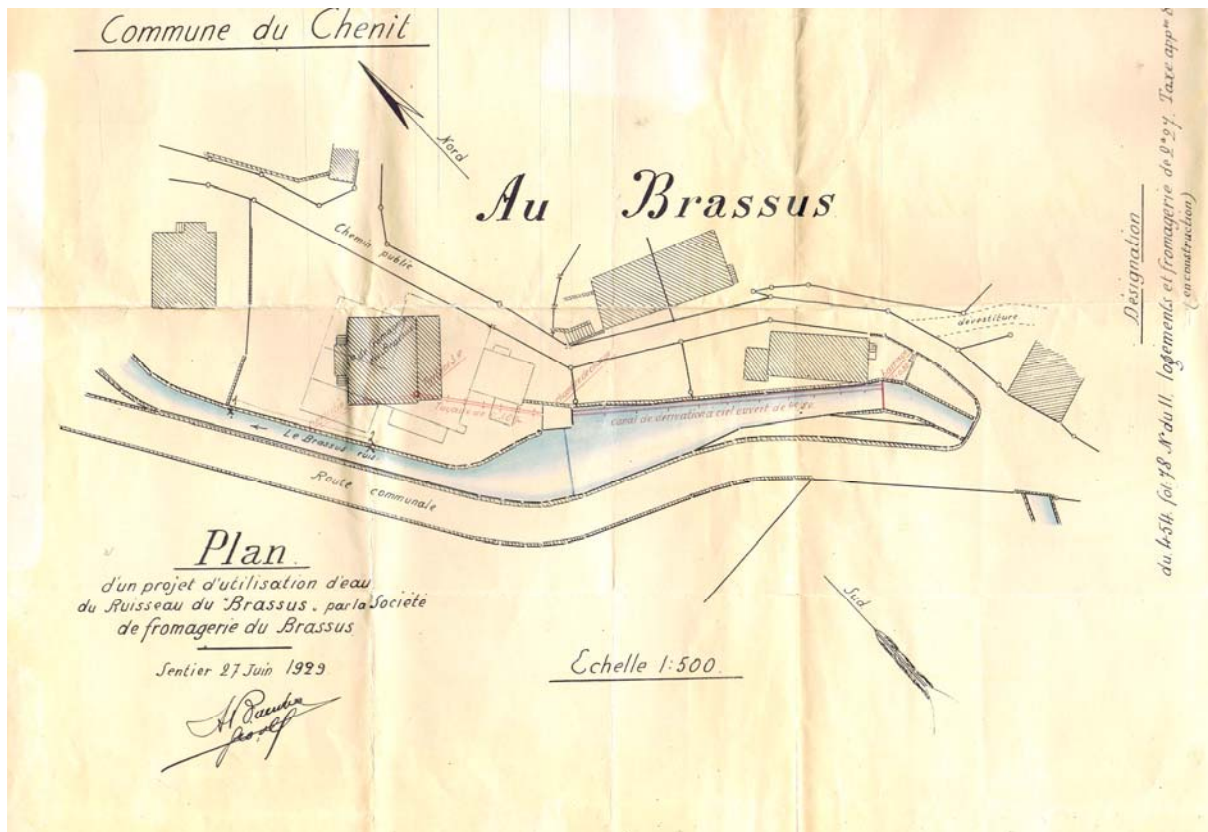
Sentier 27 Juin 1929.

*A. P. J.*  
Sentier, Imp. Edw. Dupuis.

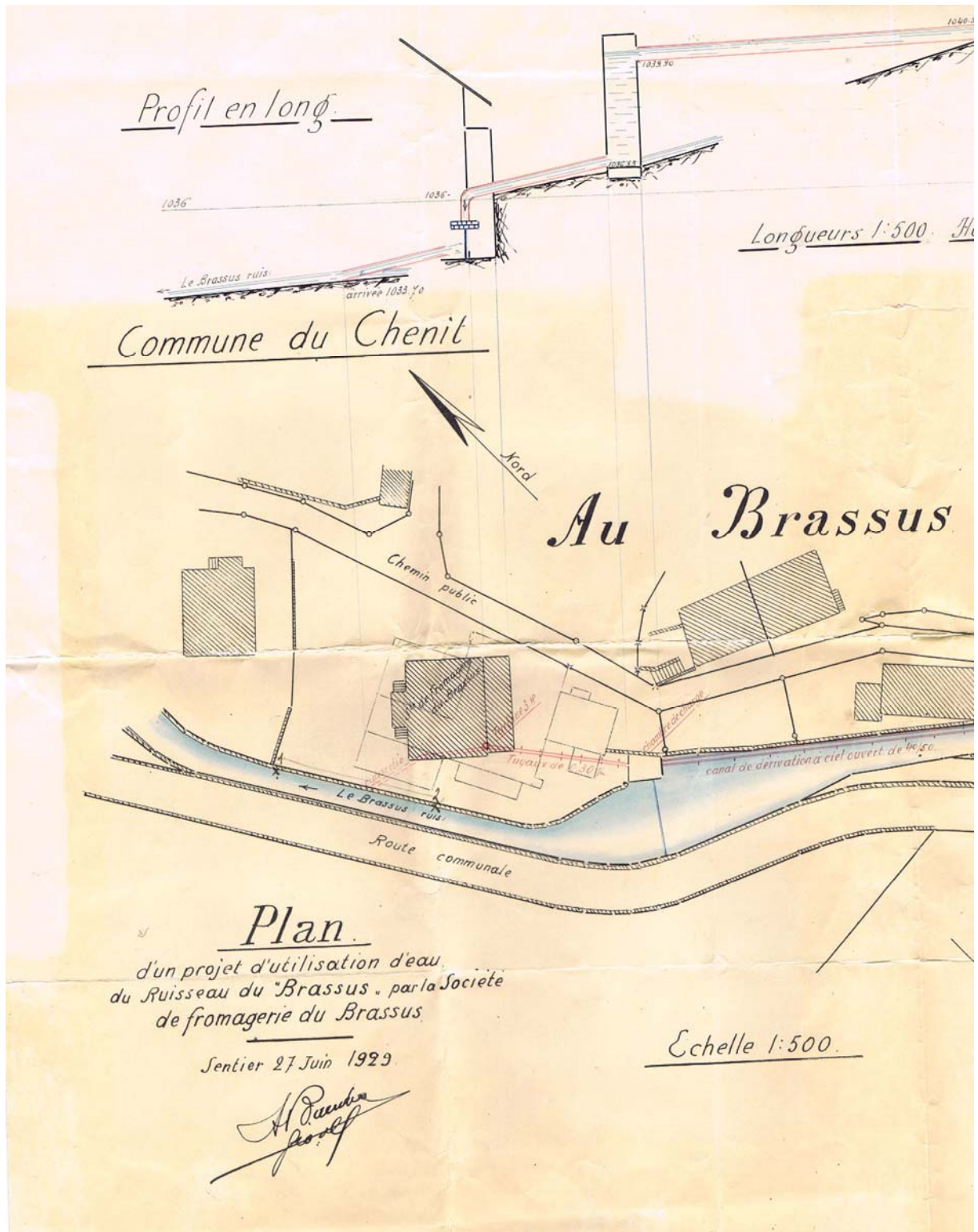


Plan annexé à la concession N° 0 (nouveau)  
accordée par le Conseil d'Etat, le 29 octobre 1929.  
Le Chef du Département  
des Travaux publics

*Simon*







804 1943

P R O M E S S E   D E   V E N T E .

-----=oOo=-----

No.2376.- Par devant GEORGES GIROUD, Notaire au Sentier, pour  
le District de la Vallée,

Se présentent:

D'une part:

Au nom de la SOCIETE DE LAITERIE DU BRASSUS, Société  
Coopérative dont le siège est au dit lieu, son Secrétaire: Ami fils  
de David Golay, du Chenit, domicilié au Bas-du-Chenit, et son Pré-  
sident: Charles fils de Emile Rochat, du Chenit, domicilié au Pla-  
noz rière Le Brassus, lesquels engagent valablement dite Société  
par leurs signatures collectives.

D'autre part:

Charles fils de Noël BERTONCINI, bourgeois de Foresto,  
Italie, domicilié au Brassus.

Lesquels conviennent de ce qui suit:

La Société de Laiterie du Brassus déclare par les pré-  
sentes promettre de vendre à Charles Bertoncini qui promet d'ache-  
ter, savoir:

les immeubles désignés ci-après dont la promettante-  
venderesse est propriétaire au territoire de la:

Articles.Fol.Nos.      COMMUNE DU CHENIT.      Ares.Ca.Est.Off.-

Au Brassus:

du5528	78	du39	No.6 du plan 6680, pré	1	11
du5527	78	du38	No.2 du plan 4510, pré	-	36
du4420	78	du48	No.10 du plan 16080, place	-	02
du5713	78	du45	No.9 du plan 16080, place	-	31
du5714	78	du46	No.3 du plan 15129, place	-	25
du5714	78	du46	No.16 du plan 4920, bâtiment	-	61
du5528	78	du39	No.17 du plan 4920, bâtiment	-	47
du5528	78	du39	No.5 du plan 6680, bâtiment	-	42

Sur ces trois Numéros: loge-



ment

Assurance incendie: frs.23.000.--

No.798 d'ass.-

17.000.-

=====  
Cette promesse de vente est faite sous les clauses et conditions suivantes:

1. Les immeubles qui en font l'objet seront transmis dans leur état actuel, avec tous leurs droits et dépendances, sans autre garantie que celle de la franchise de dettes hypothécaires.

2. Pour les servitudes dont ils peuvent être grevés ou favorisés, les parties s'en rapportent aux inscriptions figurant au Registre Foncier.

Le promettant-acquéreur est toutefois informé que ces immeubles demeurent soumis aux restrictions de droit public, valables même sans inscription au Registre Foncier, telles que celles résultant d'un plan d'alignement ou règlement d'extension en vigueur dans la Commune du Chenit.

3. Le prix de vente est fixé à la somme de:

T R E I Z E M I L L E F R A N C S

Il sera payé comptant lors de la stipulation de l'acte définitif de vente.

4. Dite stipulation interviendra à la réquisition de l'une ou l'autre des parties dans un délai de soixante jours dès la ratification de cet acte par les membres de la Société de Laiterie du Brassus.

5. L'entrée en possession aura lieu au moment de la signature de l'acte définitif de vente, date dès laquelle l'acquéreur reprendra la suite des baux à loyer ainsi que les charges incombant aux immeubles.

6. La promettante-venderesse réserve, pour passer acte, l'approbation de l'assemblée des Sociétaires de la Société de Laiterie du Brassus, qui sera convoquée dans le plus bref délai possible.

En cas de non ratification, elle sera déliée des présents engagements sans indemnité.

D O N T A C T E ,

prononcé en présence des comparants, AU BRASSUS, le  
HUIT OCTOBRE MIL NEUF CENT QUARANTE-TROIS.

La minute est signée: A. Golay, secrétaire; Ch. Rochat,  
président; Bertoncini Ch.; G. Giroud, not.-

=====